

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 383

### MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACHAT DE BARNUMS 3X3 - 23MP016

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2122-8 et R. 2123-1,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite acquérir 24 barnums 3m x 3m pour le forum des associations ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de lancer une consultation à cet effet ;

**Considérant** que cinq sociétés ont été sollicitées dans ce cadre ;

**Considérant** que la date limite de remise des offres a été fixée au 22 juillet 2023 ;

**Considérant** que la procédure adaptée a été passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

**Critère n° 1 - Prix** **50%**

**Critère n° 2 – Valeur technique** **50 %**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078 - 20230808 - DM 2023 - 383 - CC

Réception en sous-préfecture le : 09 AOUT 2023

Publication le : 09 AOUT 2023

Ce critère est décomposé comme suit :

- Qualité du matériel proposé (toile et armature) 30 %
- Délais de livraison 20 %

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

**Considérant** que l'analyse a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société SP EQUIPEMENT ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché relatif à l'acquisition de 24 barnums 3mx3m pour le forum des associations [23MP016], et ses éventuels avenants, sont signés comme suit avec la société SP EQUIPEMENT, 42 rue Monge – 75005 PARIS, dûment représentée par Paul MOUSSAJEE en sa qualité de Président - Gérant pour un montant de 16 666.56€ HT,

SIRET : 887 746 121 00011 ;

#### **Article 2 :**

Le présent marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation, objet du marché.

#### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

#### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également

être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à TAVERNY, le 08 août 2023**

**Pour le Maire empêché,  
Le 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire,**



**Nicolas KOWBASIUK**